

> *Fichier n° 6 du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale en matière d'ICPE*



ACCORDS ET AVIS CONSULTATIFS

Projet de renouvellement du parc éolien de Bougainville
Commune de Bougainville - Somme

Ce document regroupe les avis obtenus dans le cadre du développement du projet de renouvellement du parc éolien de Bougainville. Ils ont été émis suite à des consultations menées par le porteur de de projet, la société SECEB SCS, sa maison mère, Kallista Energy Investment, ou par le bureau d'étude rédacteur de l'étude d'impact, la société Alise.

LISTE DES AVIS

Avis des propriétaires sur la remise en état du site après exploitation du parc éolien en fonctionnement.....	3
Eoliennes n° 2 – Parcelle ZP 25, commune de Bougainville	3
Eolienne n° 4 – Parcelle ZP 21, commune de Bougainville.....	5
Eolienne n° 5 – Parcelle ZP 19, commune de Bougainville.....	6
Eolienne n° 6 – Parcelle ZR 19, commune de Bougainville	7
Avis des propriétaires sur la remise en état du site après exploitation du parc éolien à construire	8
Eolienne n° 1 – Parcelle ZR 05, commune de Bougainville	8
Eolienne n° 3 – Parcelle ZP 28, commune de Bougainville.....	9
Eolienne n° 6 – Parcelle ZP 10, commune de Bougainville.....	11
ENGAGEMENT DU PORTEUR DE projet sur la remise en état du parc actuel après exploitation.....	13
Engagement de SECEB SCS	13
Avis des opérateurs radar.....	14
Avis de Météo France	14
Avis des gestionnaires de la voirie	15
Avis de la Direction départementale des territoires et de la mer – service risques et sécurité routière	15
Avis de Sanef	17
Avis des gestionnaires de réseaux	18
Avis de Rte.....	18
Avis de Bouygues Telecom	22
Avis de Orange	23
Autres Avis	24
Avis de l'Agence Régionale de Santé.....	24
Avis de la Communauté de communes – Somme Sud-Ouest	25
Avis du Service Régional de l'Archéologie.....	27
Avis de la Fédération des chasseurs de la Somme	28

AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN EN FONCTIONNEMENT

Eoliennes n° 2 – Parcelle ZP 25, commune de Bougainville



SECEB SCS

82 boulevard Haussmann
75008 Paris - France
Tél. +33(0)1 58 22 18 80
Fax +33(0)1 58 22 18 90

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE BOUGAINVILLE

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN ACTUEL

Je, soussigné Monsieur Paul PATTEUX demeurant 32 rue Moiret à Bougainville (80540), usufruitier de la parcelle ZP 25 à Bougainville (80540) (la « Parcelle »),

émet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société SECEB SCS, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Bougainville, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et qui vont au-delà des exigences la réglementation en vigueur (article R.515-106 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.515-106 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;
- 2/ L'excavation complète des massifs de fondations, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Bougainville, le 18 décembre 2017

L'usufruitier de la parcelle ZP 25 à Bougainville

Monsieur Paul PATTEUX

www.KallistaEnergy.com

SECEB SCS - SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE AU CAPITAL DE 201 000 Euros - RCS PARIS 450 865 944



SECEB SCS

82 boulevard Haussmann
75008 Paris - France
Tél. +33(0)1 58 22 18 80
Fax +33(0)1 58 22 18 90

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE BOUGAINVILLE

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN ACTUEL

Je, soussigné Monsieur Ludovic PATTEUX demeurant 7 rue Fresnoy à Bougainville (80540), nu-proprétaire de la parcelle ZP 25 à Bougainville (80540) (la « Parcelle »),

émet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société SECEB SCS, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Bougainville, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et qui vont au-delà des exigences la réglementation en vigueur (article R.515-106 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.515-106 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;
- 2/ L'excavation complète des massifs de fondations, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait àBougainville....., le18.....décembre 2017

Le nu-proprétaire de la parcelle ZP 25 à Bougainville

Monsieur Ludovic PATTEUX

www.KallistaEnergy.com

SECEB SCS - SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE AU CAPITAL DE 201 000 Euros - RCS PARIS 450 865 944

Eolienne n° 4 – Parcelle ZP 21, commune de Bougainville



SECEB SCS

82 boulevard Haussmann
75008 Paris - France
Tél. +33(0)1 58 22 18 80
Fax +33(0)1 58 22 18 90

PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC EOLIEN DE BOUGAINVILLE

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN ACTUEL

Je, soussigné Monsieur Jacques MOREL demeurant 4 rue Dieu à Bougainville (80540), propriétaire de la parcelle ZP 21 à Bougainville (80540) (la « Parcelle »),

émet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société SECEB SCS, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Bougainville, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et qui vont au-delà des exigences la réglementation en vigueur (article R.515-106 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.515-106 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;
- 2/ L'excavation complète des massifs de fondations, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Bougainville, le 18 12 2017

Le propriétaire de la parcelle ZP 21 à Bougainville

Monsieur Jacques MOREL

www.KallistaEnergy.com

SECEB SCS - SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE AU CAPITAL DE 201 000 Euros - RCS PARIS 450 865 984

Eolienne n° 5 – Parcelle ZP 19, commune de Bougainville



SECEB SCS

82 boulevard Haussmann
75008 Paris - France
Tél. +33(0)1 58 22 18 80
Fax +33(0)1 58 22 18 90

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE BOUGAINVILLE

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN ACTUEL

Nous, soussignés Monsieur Christian PATTEUX et Madame Micheline WALLET-PATTEUX demeurant 29 rue du Vidame à Molliens-Dreuil (80540), propriétaires de la parcelle ZP 19 à Bougainville (80540) (la « Parcelle »),

émettons par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société SECEB SCS, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Bougainville, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et en accord avec la réglementation en vigueur (article R.515-106 du Code de l'environnement).

Conformément à l'article R.515-106 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de livraison ;
- 2/ L'excavation complète des massifs de fondations, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;
- 3/ La conservation des aires de grutage et des chemins d'accès dont nous souhaitons le maintien en l'état tel qu'il le sera à la fin du chantier de déconstruction de l'éolienne ;
- 4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Bougainville, le 18 décembre 2017

Les propriétaires de la parcelle ZP 19 à Bougainville

Monsieur Christian PATTEUX

Madame Micheline WALLET-PATTEUX

www.KallistaEnergy.com

SECEB SCS - SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE AU CAPITAL DE 201 000 Euros - RCS PARIS 450 865 944

Eolienne n° 6 – Parcelle ZR 19, commune de Bougainville



SECEB SCS

82 boulevard Haussmann
75008 Paris - France
Tél. +33(0)1 58 22 18 80
Fax +33(0)1 58 22 18 90

PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC EOLIEN DE BOUGAINVILLE

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN ACTUEL

Jé, soussignée Madame VASSEUR-DHONDT demeurant 11 rue de la Bassure à Bougainville (80540), propriétaire de la parcelle ZR 19 à Bougainville (80540) (la « Parcelle »),

émet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société SECEB SCS, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Bougainville, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et qui vont au-delà des exigences la réglementation en vigueur (article R.515-106 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.515-106 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;
- 2/ L'excavation complète des massifs de fondations, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Bougainville, le 18 décembre 2017

La propriétaire de la parcelle ZR 19 à Bougainville

Madame VASSEUR-DHONDT

www.KallistaEnergy.com

SECEB SCS - SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE AU CAPITAL DE 201 000 Euros - RCS PARIS 450 885 944

AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN A CONSTRUIRE

Eolienne n° 1 – Parcelle ZR 05, commune de Bougainville



SECEB SCS

82 boulevard Haussmann
75008 Paris - France
Tél. +33(0)1 58 22 18 80
Fax +33(0)1 58 22 18 90

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE BOUGAINVILLE

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU FUTUR PARC EOLIEN

Jé, soussigné Monsieur Jacques MOREL demeurant 4 rue Dieu à Bougainville (80540), usufruitier de la parcelle ZR 05 à Bougainville (80540) (la « Parcelle »),

émet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société SECEB SCS, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Bougainville, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et en conformité avec la réglementation en vigueur (article R.515-106 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.515-106 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de livraison ;
- 2/ L'excavation des fondations à MOINS CENT VINGT CENTIMETRES (-120 cm) du niveau du sol naturel avant travaux d'érection des éoliennes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Bougainville, le 18.11.2017

L'usufruitier de la parcelle ZR 05 à Bougainville

Monsieur Jacques MOREL

www.KallistaEnergy.com

SECEB SCS - SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE AU CAPITAL DE 201 000 Euros - RCS PARIS 450 865 944



SECEB SCS

82 boulevard Haussmann
75008 Paris - France
Tél. +33(0)1 58 22 18 80
Fax +33(0)1 58 22 18 90

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE BOUGAINVILLE

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU FUTUR PARC EOLIEN

Je, soussigné Monsieur Jacques MOREL demeurant 4 rue Dieu à Bougainville (80540), usufruitier de la parcelle ZP 28 à Bougainville (80540) (la « Parcelle »),

émet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société SECEB SCS, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Bougainville, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et en conformité avec la réglementation en vigueur (article R.515-106 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.515-106 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;
- 2/ L'excavation des fondations à MOINS CENT VINGT CENTIMETRES (-120 cm) du niveau du sol naturel avant travaux d'érection des éoliennes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Bougainville, le 18-19-2017

L'usufruitier de la parcelle ZP 28 à Bougainville

Monsieur Jacques MOREL

www.KallistaEnergy.com

SECEB SCS - SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE AU CAPITAL DE 201 000 Euros - RCS PARIS 450 865 944



SECEB SCS

82 boulevard Haussmann
75008 Paris - France
Tél. +33(0)1 58 22 18 80
Fax +33(0)1 58 22 18 90

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE BOUGAINVILLE

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU FUTUR PARC EOLIEN

Je, soussigné Monsieur Maurice MOREL demeurant 1 cul de sac de Moulin à Houette à Bougainville (80540), nu-proprétaire de la parcelle ZP 28 à Bougainville (80540) (la « Parcelle »),

émet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société SECEB SCS, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Bougainville, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et en conformité avec la réglementation en vigueur (article R.515-106 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.515-106 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;
- 2/ L'excavation des fondations à MOINS CENT VINGT CENTIMETRES (-120 cm) du niveau du sol naturel avant travaux d'érection des éoliennes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Bougainville, le 12.12.2017

Le nu-proprétaire de la parcelle ZP 28 à Bougainville

Monsieur Maurice MOREL

www.KallistaEnergy.com

SECEB SCS - SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE AU CAPITAL DE 201 000 Euros - RCS PARIS 450 865 944

Eolienne n° 6 – Parcelle ZP 10, commune de Bougainville



SECEB SCS

82 boulevard Haussmann
75008 Paris - France
Tél. +33(0)1 58 22 18 80
Fax +33(0)1 58 22 18 90

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE BOUGAINVILLE

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU FUTUR PARC EOLIEN

Je, soussignée Madame Christiane BACHIMONT demeurant 102 rue Dhavernas à Amiens (80000), usufruitière de la parcelle ZP 10 à Bougainville (80540) (la « Parcelle »),

émet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société SECEB SCS, Maître d’Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Bougainville, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et en conformité avec la réglementation en vigueur (article R.515-106 du Code de l’environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l’agriculture. Conformément à l’article R.515-106 du Code de l’environnement, et après l’arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d’électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;
- 2/ L’excavation des fondations à MOINS CENT VINGT CENTIMETRES (-120 cm) du niveau du sol naturel avant travaux d’érection des éoliennes, de façon à restituer l’environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l’installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d’accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l’état ;
- 4/ L’enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l’usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L’ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l’exploitant du parc éolien.

Fait à Amiens....., le 1.01.2018

L’usufruitière de la Parcelle ZP 10 à Bougainville

Madame Christiane BACHIMONT

www.KallistaEnergy.com

SECEB SCS - SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE AU CAPITAL DE 201 000 Euros - RCS PARIS 450 865 944



SECEB SCS

82 boulevard Haussmann
75008 Paris - France
Tél. +33(0)1 58 22 18 80
Fax +33(0)1 58 22 18 90

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE BOUGAINVILLE

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU FUTUR PARC EOLIEN

Je, soussignée Madame Marie-Claire BOULNOIS-BACHIMONT demeurant 6 chemin du cheval à Mareil-Marly (78750), nu-proprétaire de la parcelle ZP 10 à Bougainville (80540) (la « Parcelle »),

émet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société SECEB SCS, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Bougainville, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et en conformité avec la réglementation en vigueur (article R.515-106 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.515-106 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;
- 2/ L'excavation des fondations à MOINS CENT VINGT CENTIMETRES (-120 cm) du niveau du sol naturel avant travaux d'érection des éoliennes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Mareil-Marly, le 19.12.17

La nu-proprétaire de la Parcelle ZP 10 à Bougainville

Madame Marie-Claire BOULNOIS-BACHIMONT

www.KallistaEnergy.com

SECEB SCS - SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE AU CAPITAL DE 201 000 Euros - RCS PARIS 450 865 944

ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET SUR LA REMISE EN ETAT DU PARC ACTUEL APRES EXPLOITATION

Engagement de SECEB SCS



SECEB SCS

82 boulevard Haussmann
75008 Paris - France
Tél. +33(0)1 58 22 18 80
Fax +33(0)1 58 22 18 90

M. Le Maire de Bougainville
Place de la Mairie
80540 BOUGAINVILLE

A Paris, le 19 septembre 2017

Objet : Remise en état du parc éolien existant sur la commune de Bougainville

Monsieur le Maire,

A l'occasion du renouvellement du parc éolien sur la commune de Bougainville, vous nous avez fait part de votre souhait de voir retirer l'intégralité du massif béton des fondations des éoliennes du parc existant.

Nous vous confirmons notre engagement de retirer l'intégralité du massif béton des fondations des 6 éoliennes actuellement exploitées par la SECEB SBS sur votre commune, dans le cadre du projet de renouvellement dudit parc, qui fera l'objet de la demande d'autorisation qui sera déposée fin 2017 / début 2018.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Frédéric ROCHE
Gérant

www.KallistaEnergy.com

SECEB SCS - SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE AU CAPITAL DE 201.000 Euros - RCS PARIS 450 865 944

AVIS DES OPERATEURS RADAR

Avis de Météo France



REÇU LE 29 AOÛT 2016

MÉTÉO-FRANCE
Direction interrégionale DIRN
Centre Météorologique d'Abbeville
Chemin départemental 928
80100 Abbeville
Tél : 03 22 25 39 80 - Fax : 03 22 25 39 81

ALISE
Agence Normandie Rouen
à l'intention de Margaux LANDRIN
102 rue du Bois Tison

76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

Objet : Projet éolien viv-à-vis des radars météorologiques
Affaire suivie par : André Solé
Téléphone : 03 22 25 39 82
N/Réf : DIRN CM Abbeville_radeo100_20170811 ALISE 80 Bougainville reponse
Courrier : du 11 août 2017

Abbeville, le 17 août 2017

Madame,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur la commune de Bougainville (Somme). Ce parc éolien se situerait à une distance d'environ 34 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Abbeville).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération,

André Solé

Météo-France
73 av de Paris. 94165 St Mandé Cedex
<http://www.meteo.fr>
Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère chargé des transports
Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas

AVIS DES GESTIONNAIRES DE LA VOIRIE

Avis de la Direction départementale des territoires et de la mer – service risques et sécurité routière



PRÉFET DE LA SOMME

REÇU LE - 4 SEP, 2016

Amiens, le 30 AOÛT 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Service risques et sécurité routière

Bureau de la circulation et de la réglementation

Dossier suivi par : Bernard Delattre
Tel : 03 22 97 20 39 - Fax : 03 22 97 20 41
ddtm-esr-bcr@somme.gouv.fr

La Responsable du service risques et sécurité routière

à

Madame Margaux LANDRIN
Bureau d'études ALISE Environnement
Agence Normandie Rouen
102 rue du Bois Tison
76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

Objet : Projet de parc éolien sur la commune de Bougainville
Demande de renseignements – Etude d'Impact

Référence : Votre lettre du 11 août 2017

Dans le cadre d'une étude d'impact que votre bureau d'études mène pour un projet de parc éolien sur la commune de Bougainville, vous nous avez demandé les informations que nous détenions sur les accidents corporels relevés sur les routes départementales 141, 182, 156, 211, 38, 901, 1029 et 936.

Vous trouverez ci-après les informations que nous portons à votre connaissance en réponse à cette demande.

- Accidentologie

Les nombres d'accidents corporels, de tués et de blessés recensés de 2012 à 2016, sur les huit axes routiers repris dans votre courrier, sont les suivants :

Période du 01/01/2012 au 31/12/2016 (5 ans)	Accidents	dont accidents mortels	Tués	Blessés	dont Blessés Hospitalisés
RD 38	3	0	0	4	3
RD 141	2	0	0	3	3
RD 156	1	0	0	2	2
RD 182	1	0	0	1	1
RD 211	18	0	0	30	11
RD 901	15	4	4	17	14
RD 936	22	6	7	35	23
RD 1029	37	4	4	73	17

Vous trouverez dans le document annexé à la présente, la ventilation de ces accidents par année, ainsi que leur localisation et leurs circonstances.



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H -12H et 14H - 16H

- Circulation et réglementation routières

Parmi les axes routiers faisant l'objet de votre demande, nous vous informons que la route départementale 1029 est classée route à grande circulation. La notion de route à grande circulation a été redéfinie par l'article 22 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Aux termes de l'article L.110-3 du code de la route ainsi modifié, ce sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et elles justifient, à ce titre, de règles particulières en matière de police de la circulation.

Pour ces routes le Préfet garde des compétences quelle que soit leur appartenance domaniale. Il peut ainsi s'opposer aux projets de modifications les rendant impropres à leur destination.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Michelle Demagny

Copie à : Mme Anne Boidin – Coordinatrice départementale de la sécurité routière.
Préfecture de la Somme



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H -12H et 14H - 16H

AVIS DES GESTIONNAIRES DE RESEAUX

Avis de Rte



NOS RÉF. LEI-MAIN-CM-LIL-Art-PPE-17-D7E030- ALISE
INTERLOCUTEUR DOLCZEWSKI FABRICE 102 RUE DU BOIS TISON
TÉLÉPHONE 03 21 63 64 17 76160 SAINT -JACQUES-SUR-DARNETAL
E-MAIL Madame LANDRIN Margaux
OBJET Servitudes relative à l'implantation d'éoliennes.

BETHUNE, le 16/08/2017

Madame,

Nous faisons suite à votre demande, reçue le 14 Août 2017, sollicitant notre avis sur les servitudes relative à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de BOUGAINVILLE.

Nous vous informons que R.T.E – GMR ARTOIS exploite les liaisons électriques aériennes 90 000 volts AIRAINES-ARGOEUVES et AIRAINES CROIXRAULT dans l'emprise de votre projet.

Nous vous communiquons en pièces jointes le plan de localisation de nos ouvrages ainsi que les préconisations de la D.R.E.A.L qui fixent les règles à respecter pour l'implantation des éoliennes.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur le(s) terrain(s) d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Adjoint au Directeur
Frank Vidal

Centre Maintenance Lille
Groupe Maintenance Réseaux Artois
673, avenue du Président Kennedy -
BP 507
62412 BETHUNE CEDEX
Tél. : 03.21.63.64.65
Fax : 03.21.63.64.64



www.rte-france.com

05-09-06-COUR

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S.Nanterre 444 619 258



PRÉFECTURE DE RÉGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Objet : Eoliennes « Fiche indicative de sécurité »

Mesures de « précaution » préconisées par la DREAL dans le cadre de la demande de permis de construire, en application l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

Les thèmes de sécurité	Mesures de sécurité préconisées par la DREAL
1 – Normes de qualité de la construction	
Qualité générale de la construction	Certifications de conformité : - aux réglementations et normes européennes, - à un référentiel d'assurance de la qualité, - relatives à la qualité de production électrique (compatibilité avec le réseau public) du constructeur à la norme ISO 9001
2 – Implantation par rapport aux infrastructures, distances d'isolement souhaitables	
Nota : H = Hauteur du mat de l'éolienne comptée entre le sol et l'axe du rotor, D = Diamètre des pales DS = Distance minimale de Sécurité comptée entre axes (entre l'axe de l'éolienne et l'axe de l'ouvrage à protéger (ligne électrique, oléoduc, etc))	
Lignes électriques haute tension	Distances de Sécurité modulables suivant le niveau de tension des lignes : - pour les lignes électriques 225 et 400 KV DS = 1,4 x (H + D/2) - pour les lignes électriques 63 et 90 KV DS = 1,2 x (H + D/2) minima supérieur à (H+D/2) + 50 m dans tous les cas
Conduites de - gaz, - hydrocarbures, - produits chimiques, - ou dangereux pour l'environnement	4 x (H + D/2) à défaut d'étude confirmant qu'une distance plus faible est acceptable, mais avec un minimum de 1,4 x (H + D/2).
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Locaux tiers	- 500m
Distance minimale entre 2 éoliennes	Compte tenu des turbulences et des variations de pression dynamiques provoquées dans le sillage de l'éolienne « au vent » : DS (dans le sens du vent dominant) = 4 fois le diamètre de la plus grande pale

Ressources, territoires, habitats et logements
 Énergie et climat Développement durable
 Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

www.prevention-des-risques-picardie.com

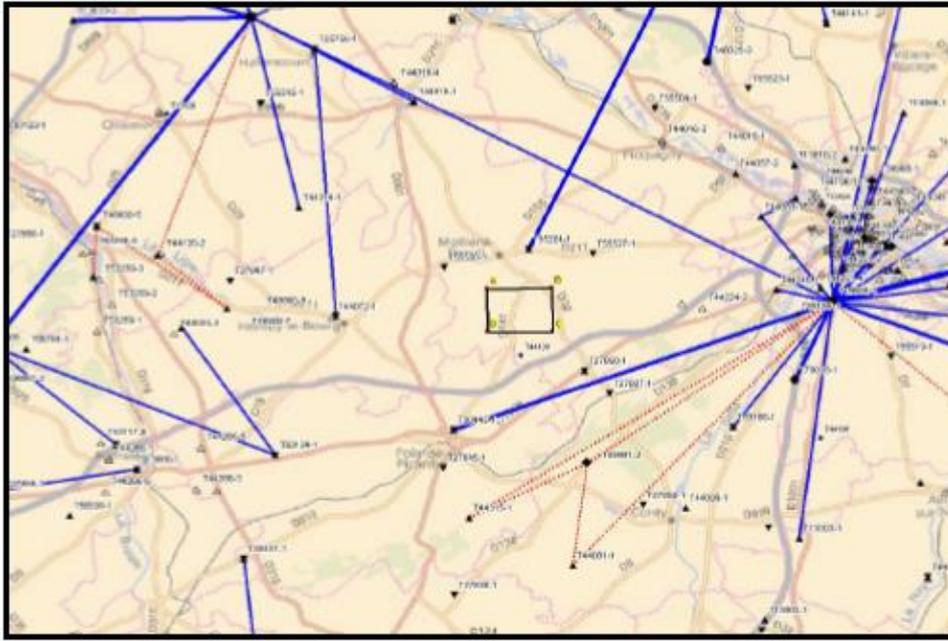
36, rue Jules Barni – 80040 Amiens cedex 1 – Tél : 03 22 82 25 00 – Fax : 03 22 91 73 77

3 – Qualité de la conception des dispositions de construction	
Etudes d'adaptation au sol	Existence de sondages, d'études de sols et de fondation
Vérification de la stabilité de l'ouvrage	Vérification, de la stabilité de l'ouvrage tenant compte des efforts dynamiques sur la structure, par un bureau de contrôle agréé
Coordination de sécurité	Production d'un Plan Général de Coordination par un « coordonnateur de sécurité » agréé, Production des PPSPS (Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé) par les entreprises participant à la construction
Protection contre la foudre	Existence d'un dispositif agréé reliant les extrémités de pale à la terre.
Protection contre la formation de givre, et les risques de projection de glace	Existence de dispositifs d'arrêt automatique des pales en cas de formation de givre, ou autres mesures préventives
4 – Exploitation – entretien – maintenance	
Qualité de la maintenance	Engagement de conformité à la directive 98/37/CE dite « directive machines », et existence (entre autres) d'un « contrôle périodique » des machines par un contrôleur agréé.
Qualification de la société chargée de la maintenance	Engagement à faire appel pour l'entretien et la maintenance à un prestataire certifié ISO 9001, ayant intégré un manuel qualité spécifique aux éoliennes.
5 – Démantèlement des éoliennes	
Conditions du démantèlement en fin d'exploitation	Engagement du constructeur à démanteler en fin d'exploitation les éoliennes en application de l'article L 553.3 du code de l'environnement

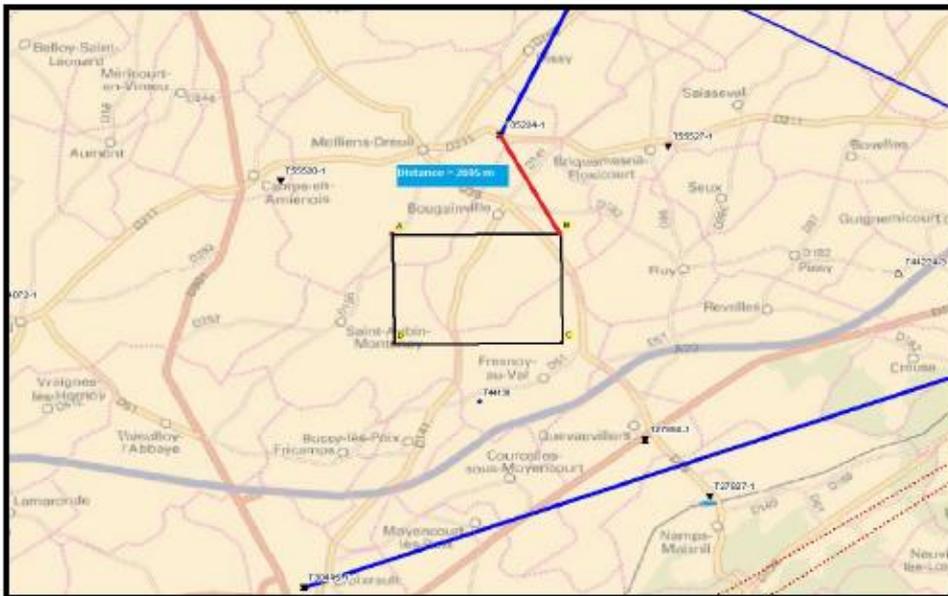
Avis de Bouygues Telecom

Le projet éolien sur la commune de Bougainville (80), n'impacte pas le réseau de transmission de Bouygues Telecom.

Vue générale :



La liaison la plus proche de la zone d'implantation se trouve à 2.695 km du point B.



Ahmed BNEAISSA – 08/12/2017

Avis de Orange

De : mrodrigues.ext@orange.com Date : mer. 30/08/2017 09:46
À : Margaux LANDRIN
Cc : GUILLIER Patrick DTRS/UPR NE; LETT Bruno 1 DTRS/UPR NE
Objet : RE: Projet parc éolien _ Bougainville (80)

Message BOUGAINVILLE_localisation_coord.jpg

Madame,

Nous n'avons pas de faisceau hertzien ou de site hertzien actuellement impacté par votre projet éolien localisé sur la commune de **BOUGAINVILLE** dans le département de la Somme (80).



Le responsable du secteur (en copie de ce mail) vous informera si de nouveaux projets sont en cours sur cette zone.

A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange, et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc...).

Afin de traiter les dossiers dans les meilleurs délais, merci d'adresser vos prochains projets à l'adresse consultation.faisceaux-hertziens@orange.com.

Cordialement,



Martha Rodrigues
ORANGE/OF/DTSI/DTRS/DCIRF/TOH/FH-FS

AUTRES AVIS

Avis de l'Agence Régionale de Santé

Votre demande de renseignement - Projet éolien de Bougainville 80 - Me...

Fichier Message

De : Vincent.FLEURY@ars.sante.fr Date : mer. 04/10/2017 10:39
À : margaux.landrin@alise-environnement.fr; julie.marcille@alise-environnement.fr
Cc :
Objet : Votre demande de renseignement - Projet éolien de Bougainville 80

Bonjour,

Suite à la réception de votre demande de renseignement concernant votre projet éolien de la commune de Bougainville, je vous informe de la présence de DUP de périmètre protection de captage sur les communes de Fresnoy-au-Val et Molliens-Dreuil.

Toutefois, ces périmètres sont éloignés de votre zone d'étude et votre projet ne nécessitera pas l'avis d'un hydrogéologue agréé de l'ARS des Hauts de France.

Vous en souhaitant bonne réception, cordialement.

 **Vincent FLEURY | Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire Principal**
Service Santé Environnementale de la Somme | Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale
Ligne directe : 03 22 33 54 19

● Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France
556 avenue Willy Brandt 59777 Euralille | Standard : 0 809 402 032
www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Vincent.FLEURY@ars.sante.fr



PRESCRIPTIONS

Monsieur,

J'accuse réception de votre correspondance par laquelle vous m'informez de travaux que vous entendez réaliser pour le territoire de la CC2SO.

Je vous prie de vous conformer aux prescriptions ci-après.

Vous n'omettez pas de vous rapprocher de l'ensemble des concessionnaires de réseaux préalablement à vos travaux.

Pour ce qui concerne la réfection de chaussée vous noterez que :

- Si la fouille ouverte approche de moins de 0,10m les bordures de trottoirs ou des éléments de caniveaux, la dépose et la repose de ces éléments seront obligatoires avec reconstruction d'une fondation bétonnée convenable.
- En ce qui concerne les réfections de chaussée et trottoirs les prescriptions suivantes devront être rigoureusement respectées :

La tranchée sera délimitée avant travaux par une coupe de revêtement soit à la scie à sol, soit au marteau piqueur. La tranchée sera obligatoirement remblayée par du tout venant sableux ou du sablon non argileux préalablement agréé par des services de la Communauté de Communes.

La mise en place du tout venant ou sablon sera exécutée par couches successives de 0,30m. Elle s'accompagnera d'un compactage soigné, exécuté à l'aide d'engins mécaniques vibrants ou à percussion ainsi que d'une humidification suffisante du remblai.

Le remblaiement rapide par engins mécaniques quels qu'ils soient est rigoureusement interdit.

L'intervenant devra faire la preuve de la qualité du compactage par contrôle de densité au pénétromètre dynamique exécuté à sa diligence et à ses frais à raison d'un essai par section de tranchée inférieure ou égale à 100m et d'un essai par tranche hectométrique supplémentaire.

Dans un délai de 30 jours après la date de fin des travaux, l'entrepreneur doit convier la CC2SO aux essais pénétrométriques et lui adresser le rapport d'interprétation. Au vu de ce rapport et d'autres éléments pertinents, la réception des tranchées sur l'emprise routière sera prononcée avec ou sans réserve de la CC2SO avec apposition de la mention adéquate au verso du récépissé de la déclaration d'intention de commencer les travaux.

Passé ce délai de 30 jours après la date de fin des travaux résultant de la déclaration d'intention, la procédure d'exécution d'office desdits contrôles pourra être mise en œuvre par la CC2SO.

Le remblaiement en tout venant ou sablon sera arrêté au dessous du niveau de la chaussée de telle manière que soient reconstitués les fondations et revêtements finaux d'origine ou au minimum de la manière suivante :

- Pour les chaussées le remblai en tout venant ou sablon sera arrêté en partie supérieure de la tranchée à une cote de 0,30m en dessous du revêtement fini. Ces derniers 0,30m seront constitués d'une couche de grave dosée à 20% ou de grave traitée, supportant 0,055m d'enrobé à froid en l'attente de la mise en œuvre du revêtement définitif. Dès la mise en œuvre de ce dernier une fermeture à l'émulsion de bitume sera réalisée afin d'éviter les phénomènes d'infiltration préjudiciable à la bonne tenue de la chaussée.

- Sous trottoirs le remblai en tout venant ou sablon sera arrêté en partie supérieure de la tranchée à une cote de 0,19m en dessous du revêtement fini. Ces derniers 0,19m seront reconstitués en fonction de l'existant. Si le trottoir était à l'origine en matériaux bitumineux seront prévus 0,15m de grave ou grave traitée supportant 0,04m d'enrobé à froid en l'attente de la mise en œuvre du revêtement définitif BBSG 0/10 140Kg/M².

Dès mise en œuvre de ce dernier une fermeture à l'émulsion de bitume sera réalisée.

- Pour les tranchées en espace verts le remblai en tout venant ou sablon sera arrêté soit :
 - à 0,30m dans les zones engazonnées au dessous du sol fini
 - à 0,50 m dans les zones arbustives au dessous du sol fini

Elle se terminera par une couche de terre végétale préalablement agréée par les services de la CC2SO.

L'engazonnement est à la charge du permissionnaire.

Les travaux de réfection des tranchées devront être exécutés au fur et à mesure, et sans interruption, des ouvrages.

Le revêtement provisoire sera mis en œuvre sous un délai maximum de 2 jours.

Le permissionnaire garantit le gestionnaire de la route contre les dégradations qui s'ensuivent, immédiates ou différées, à l'aplomb ou aux abords de la tranchée :

- défaut de densité, de compacité,
- déformation de la surface, tassement, omierage,
- ressuage, glaçage, arrachement et pelade,
- fissuration et faïençage.

Cette garantie court dès l'achèvement des travaux et expire deux ans après la réception des travaux telle que celle-ci est proposée ci-dessus. Si un des défauts énumérés plus haut apparaît avant son expiration, la CC2SO peut exiger de l'intervenant toutes les mesures de réparation ou de réfection.

Au besoin, la procédure d'exécution d'office des dites réparations ou réfections sera mise en œuvre par la CC2SO.

Faute à l'entrepreneur ou à l'occupant de diligenter les contrôles et la réception de ses ouvrages, la garantie court sans limitation de délai.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Alain DESFOSES

Avis du Service Régional de l'Archéologie



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Site Amiens
Pôle Patrimoines
Service Régional
de l'Archéologie
Affaire suivie par :
Tahar Benredjeb
Tél : 03 22 97 33 45
sra.picardie@culture.gouv.fr

Amiens, le 28 août 2017

Alise Environnement
Madame Margaux Landrin
102 rue du Bois Tison
76160 Saint-Jacques-sur-Darnetal

Objet : R.523-12 : Demande de susceptibilité de diagnostic - BOUGAINVILLE (Somme)

Réf. : dossier 631155

Madame, Monsieur,

En application de l'article R.523-12 du code du Patrimoine, nous vous informons que compte tenu des risques de destruction liés à l'impact du projet cité en objet, celui-ci, tel que vous nous l'avez décrit dans votre demande de renseignements, fera l'objet de prescriptions archéologiques.

Nous vous informons par ailleurs de la possibilité, à votre demande, d'une prescription anticipée de diagnostic archéologique, en application de l'article R.523-14 du code du patrimoine. Afin que votre demande soit traitée dans les meilleurs délais, vous nous indiquerez en objet de votre courrier qu'il s'agit d'une Demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique et nous fournirez les pièces suivantes :

- 1- Extrait de la carte IGN au 1/25 000 avec délimitation du projet d'aménagement sur le territoire de la commune.
- 2- Un plan cadastral, avec toutes les parcelles concernées dans le projet ainsi qu'une délimitation de son emprise.
- 3- Un tableau parcellaire avec indication des communes, lieu-dits cadastraux, sections, numéros de parcelles en cours à la date de la demande, superficie de la parcelle, superficie concernée par l'aménagement.

Merci de nous préciser en outre la surface totale de l'aménagement et de nous fournir votre n° SIRET. Conformément aux articles L. 524-4 et 524-7 du Code du patrimoine, cette demande anticipée de prescription pourra être soumise à redevance archéologique si la superficie concernée égale ou excède 3000 m².

Afin d'obtenir toutes informations utiles au sujet de cette procédure (et de la redevance d'archéologie préventive), je vous invite à consulter les textes législatifs précités sur le site de l'Assemblée Nationale : <http://www.legifrance.gouv.fr>.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc BOLLART

DRAC - Siège : 3, rue du Lombard – CS80016 – 59041 Lille cedex Téléphone : 03 20 06 87 58 Télécopie : 03 28 36 62 23
Site d'Amiens : 5 rue Henri Daussy – CS44407 - 80044 Amiens cedex 1 – Téléphone 03 22 97 33 00 Télécopie 03 22 97 33 56
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

Avis de la Fédération des chasseurs de la Somme



Fédération des Chasseurs de la Somme

MAISON DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

N/Ref.: AD
321/17
Le : 21 août 2017
Dossier suivi par : Anthony DANESIN
06.29.05.23.15 / 03.22.82.90.80
adanesin@fdc80.com

Alise Environnement
Margaux LANDRIN
102 rue du Bois Tison
76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL
Tel : 02 35 61 30 19

Objet : Demande de renseignements - étude d'impact (80)

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 11 août concernant une étude d'impact sur la commune de Bougainville.

Sachez que nous sommes en mesure de répondre à toutes vos questions en matière de connaissance des habitats et des espèces et leurs interrelations (couloir de circulation, données collisions notamment). Nous avons pour habitude de répondre à ce genre d'enquête pour bon nombre de bureaux d'études.

Cependant, vous comprendrez que ces données sont le fruit d'un travail fastidieux et conséquent, nécessitant un personnel qualifié et de longues heures à passer sur le terrain.

Vous trouverez ci-joint les données que nous sommes susceptibles de vous fournir.

Concernant les données d'abondance, je vous conseille d'effectuer une rétrospective sur au moins trois années afin d'avoir un aperçu sur les tendances d'évolutions des populations concernées tout en les comparant avec nos moyennes départementales.

N'hésitez pas à entrer en contact avec notre chargé de mission, Anthony Danesin, qui vous fera une offre tarifaire selon vos besoins.

Vous souhaitant une bonne réception de ce document.

Je vous prie d'agréer, chère Madame, en l'expression de mes sincères salutations.

Thierry DELEFOSSE
Directeur

Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme
1, chemin de la voie du Bois
80450 LAMOTTE BREBIERE

Tél : 03.22.82.90.80 - Port : 06.29.05.23.15 - Fax : 03.22.80.02.36 - Courriel : adanesin@fdc80.com

PRESTATIONS DE SERVICE

N°	Échelle géographique	Groupes	Protocoles	Période	Basés	Nombre de répétition	Moyens matériels / humains	Coûts de production disponibles	Antécédents (nb d'années)	Type de données
1	Territoire et parcelle	ATPAUNE	Inventaire Post-Récolte (recensement d'insectes aériens volants (larv. liv.))	Avril / Mai / Juin	Méthode de la repaire	8	Magnétochaine	1	1 à 3+	Nécessaire
2	Territoire	ATPAUNE	Repi des cônes de piége biomécanique en France - campagne "Bait" - A.C.T.*	Janvier	Très précise (abondance)	1	Jarabe	4-5-6	5+	Nécessaire
3	Territoire	ATPAUNE	Suivi des tendances d'abondance des insectes en France - A.C.T.*	Décembre / Janvier	Très biomécanique d'abondance	2	Jarabe	1	3+	Nécessaire
4	Territoire	ATPAUNE	Suivi des tendances d'abondance des insectes en France - A.C.T.*	Avril / Mai-Juin	Très précise (abondance)	2	ATPAUNE	4-5-6	5+	Nécessaire
5	Territoire	ATPAUNE	Suivi des tendances d'abondance des insectes en France - A.C.T.*	Avril / Mai-Juin	Très biomécanique d'abondance	2	Jarabe	1	3+	Nécessaire
6	Territoire	ATPAUNE	Suivi des tendances d'abondance des insectes en France - A.C.T.*	Mai / Juin	Très biomécanique d'abondance	2	404 - Jarabe	1	3+	Nécessaire
7	Territoire	ATPAUNE	Suivi des tendances d'abondance des insectes en France - A.C.T.*	Mars / Avril	Très biomécanique d'abondance	5	404 - Jarabe	1	3+	Nécessaire
8	Territoire	ATPAUNE	Épave agricole par terre grise	Mars / Avril	Donnée aux 100 ha	1	Agriculteurs	1	5+	Nécessaire
9	Territoire	ATPAUNE / MAMMIFÈRE	Cartage de présence des perdrix grise et des Blaus communs	Mars	Donnée aux 100 ha	1	30 observateurs bénévoles	1-2-3-4-5	5+	Nécessaire
10	Territoire	ATPAUNE	Suivi des populations de fuyers communs (décombrement de ces chiroptères)	Avril	Nombre de ces chiroptères par point d'observation	1	1 observateur par 20 ha	3	5+	Nécessaire
11	Territoire	ATPAUNE	Suivi de la reproduction de la perdrix grise par échantillonnage des campagnols	Avril	Nombre de jeunes par point, âge (juv.), sexe (m/f)	2	404	1-2-3-4-5	5+	Nécessaire
12	Territoire	MAMMIFÈRE	Suivi des tendances d'abondance des effectifs de blé non communs au désherbage de nuit	Juin/Juillet	Très biomécanique d'abondance	2	Attribution photographique, photos aériennes, GPS, etc.	2-3-4-5	5+	Nécessaire
13	Territoire	MAMMIFÈRE	Suivi des tendances d'abondance des effectifs de chevreuil	Janvier / Février / Mars	Très biomécanique d'abondance	8	404	3-4	5+	Nécessaire
14	Territoire	FAUNE	Inventaire des différents rapaces nocturnes	Janvier à décembre	Recherche spécifique de site	1	Compétences spécialisées	1	3+	Totaux
15	Territoire	CHASSE	Épave prélevés (buis, blé, paille, grès, herbe, maïs, chenevis, saignée)	Février - Mars	Nombre de prélèvements par espèce / 100 ha	1	Connaissance des territoires	1-2-3-4	5+	Nécessaire
16	Territoire	MIBEU	Zone de circulation de la faune (ornith)	Septembre	Cartographie des flux territoriaux des espèces	1	Connaissance des territoires	1	1	Cartographique
17	Territoire	MIBEU	Épave base de données / responsable de chasse - collision faune / nuit	Septembre	Cartographie de la localisation des points de collision	1	Connaissance des territoires	1	1	Cartographique
18	Territoire	MIBEU	Épave territoire (air des insectes, prévisions, affluents de nuit)	Été/automne	Rapport technique	1	Compétences spécialisées	1	1	Totaux
19	Parcelle	MICROMAMMIFÈRE	Inventaire des micromammifères par piègeage	Juin et Juillet en Avril	Nombre d'individus par espèce	1	Piège 107m type 107A	1	3+	Nécessaire
20	Parcelle	MIBEU	Inventaire des végétaux, proposition à voir et à faire de piéces végétales	Mai à Septembre	Nombre d'individus par espèce	5 à 10	Prague et Lugin	1	3+	Nécessaire
21	Parcelle	AUFIBIBOU	Inventaire des amphibiens par piépage	Juin	Nombre d'individus par espèce	1	Amphibiens	1	3+	Nécessaire
22	Territoire et/ou parcelle		Rapport d'activité ***	Janvier à décembre	Adaptation à vos rapports annuels d'activité avec les différents intervenants des sites	1	Compétences relationnelles	1	1	Totaux

* Groupe les espèces d'austral, de méditerranée et de l'arctique.
 ** Comme un rapport technique indépendant des sites.
 *** Comme un bilan de l'ensemble des sites hors diagnostic territorial.

Échelle de notation:
 1 - Niveau communautaire
 2 - Niveau national
 3 - Niveau de l'Union européenne
 4 - Niveau international
 5 - Niveau régional
 6 - Niveau national

